

GE_GERICHTE ATAS/46/2021 vom 27. Januar 2021

GE Cour de justice, 2021-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_46_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/46/2021 du 27 janvier 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/46/2021 del 27 gennaio 2021

Erwägungen

E. 18

Le 7 octobre 2020, le recourant a transmis à la chambre de céans une décision de refus de changement de conseillère adressée à lui par la direction de l'ORP et a signalé une erreur de date sur le bordereau de pièces de l'intimé.

E. 19

Sur ce, la cause a été gardée à juger. EN DROIT 1. Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (loi sur l'assurance-chômage, LACI - RS 837.0). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie. 2. a. Interjeté dans le délai et la forme requise, le recours est recevable (art. 60 LPGA et 89B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985; LPA - E 5 10). b. Toutefois, en tant que le recours porte le refus de changement de conseiller, il est irrecevable, car il ne s'agit pas là d'une décision sujette à recours (ATF 136 I 323 consid. 4.4 p. 329). L'attribution d'un conseiller n'est régie par aucune norme précise, si bien qu'elle de la compétence discrétionnaire de l'ORP. 3. L'objet du litige porte sur la suspension de cinq jours du droit à l'indemnité du recourant au motif qu'il ne s'est pas présenté à l'entretien de conseil téléphonique du

E. 20

novembre 2015 consid. 6.2). En l'espèce, il ne sera pas alloué de dépens au recourant qui a agi sans l'assistance d'un avocat, dans une cause d'une complexité et d'une importance relatives, n'ayant pas exigé un investissement en temps et argent dépassant le cadre de ce qu'une personne doit normalement assumer dans la gestion de ses affaires. 10. La procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/2457/2020 - 8/8 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.